



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-038

Portant dotation complémentaire 2024 au service autonomie à domicile (SAD)

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

VITALLIANCE
4 RUE VICTOR HUGO
73000 CHAMBÉRY

N° Finess : 730 013 166

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- VU** La réponse à l'appel à candidature relatif à la dotation complémentaire du SAD réceptionnée le 14 septembre 2023 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé avec Vitalliance le 5 décembre 2024 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241205-2024-SAAD-038-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Article 1 Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2024, est allouée au SAD « VITALLIANCE » à hauteur de 134 095 € et est répartie comme suit :

Dotation APA (versement unique)	25 478 €
Dotation PCH (versement unique)	108 617 €
DOTATION COMPLÉMENTAIRE	<u>134 095 €</u>

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la présidente du SAAD « L'essentiel au quotidien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site du département de la Savoie,

Chambéry, le - 5 DEC. 2024

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

-- 9 DEC. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

